

**ATELIER DE VULGARISATION
DES PROCÉDURES DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS**



**MINISTÈRE
DU BUDGET**

**Procédures de passation des marchés d'une agence d'exécution pour
le compte d'un partenaire technique et financier : Cas de la Banque
Africaine de Développement**

(Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani
« PIREDD/MBKIS
par

José SILUVANGI TEZO
CHARGÉ DES ACQUISITIONS / UC-PIF

Points de la présentation

1. INTRODUCTION
2. ANCRAGE INSTITUTIONNEL
3. REGLES ET PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
DANS LE CONTEXTE DU PIREDD/MBKIS ;

- Protocole d'Accord
- Plan de Passation des Marchés ;
- Méthode de passation des marchés et seuils des marchés
- Etat d'avancement des activités de passation des marchés
 - Qu'est-ce qui est fait ?
 - Qu'est-ce qui reste à faire et comment le faire ?
- Difficultés rencontrées / Propositions de solutions

1. INTRODUCTION

Cette présentation tiendra compte des objectifs de l'atelier et abordera d'une manière générale les aspects en rapport avec les éléments ci-après :

- Etat des lieux des pratiques de passation des Marchés au regard des règles et procédures en la matière ;
- Corrélation directe entre l'efficacité des Marchés Publics et la qualité de la dépense ;
- Principales innovations apportées et à apporter au dispositif initial, dont les nouveaux seuils de passation de marchés ; et
- Actions mener en vue de garantir la transparence, l'équité, la concurrence et l'efficacité des opérations de passation des marchés en vue d'obtenir des meilleurs résultats.

1. INTRODUCTION (Suite)

- Le Gouvernement de la RDC a reçu un Don du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC) dans le cadre du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) qui constitue l'un des Programmes ou instruments du FSC, dont la Banque Africaine de Développement (BAD) est l'Organe d'exécution, en vue de couvrir les coûts du Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS).
- Montant du Don : 21 500 000 USD ;
- Date de la signature du Protocole d'Accord et de mise en vigueur du Don : 15 août 2014.
- Date de clôture : 30 juin 2019, puis prorogé au 30 juin 2021 et puis 31 décembre 2022.

2. ANCRAGE INSTITUTIONNEL

Les dispositions mises en place par le Gouvernement de la RDC pour l'Exécution du PIREDD/MBKIS :

- ❑ Une Cellule d'Exécution du Projet « CEP » dénommée « Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) », dédiée au Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable (SG-EDD) de la Vice Primature, Ministère de l'Environnement et Développement Durable (VP/MEDD), pour coordonner ce projet et en assurer la Maîtrise d'Ouvrage.
- ❑ Elle est représentée au niveau de chaque bassin par une Coordination Provinciale à Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani.
- ❑ Suivant les dispositions d'exécution du PIREDD/MBKIS, trois Agences Locales d'Exécution (ALE) ont été recrutées pour la mise en œuvre des activités sur terrain, dont une ALE dans chacune des bassins à Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani.

2. REGLES ET PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHÉS DANS LE CONTEXTE DU PIREDD/MBKIS

A. PROTOCOLE D'ACCORD

- Suivant le Protocole D'accord signé entre le Gouvernement de la RDC et la BAD (pages 10 et 22) : Les acquisitions seront effectuées conformément aux Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux, Edition de Mai 2008, Révisée en Juillet 2012 ou selon le cas, aux Règles et Procédures pour l'Utilisation des Consultants, Edition de Mai 2008, Révisée en Juillet 2012, tout en utilisant les documents types de la Banque. Actuellement, il est également utilisé le manuel des opérations de la Banque de novembre 2018.
 - conformément à la Directive de la Banque sur la passation des marchés au titre des projets à participation communautaire, élaboré par le projet et approuvé préalablement par la Banque avant l'utilisation. Après requête du projet, ce manuel avait reçu l'ANO de la Banque le 20 septembre 2019.
- En outre, il est précisé dans ce Protocole d'Accord que les acquisitions relatives aux travaux Communautaire seront réalisées progressivement sur base des contrats individuels dont les montants ne dépasse pas 30.000 UC.
 - Néanmoins, il est prévu d'utiliser Les procédures nationales suivant la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux MP et les DTAON de l'Emprunteur (la RDC) pour les AON dont les montants alloués par marché n'excèdent pas 100.000 UC par marché de biens, sous-réserve des conditions énoncées dans l'Annexe III du Protocole d'Accord.
 - Ainsi, le projet dispose d'un Manuel des procédures du projet, dont le tome 3 traite des acquisitions et d'un autre manuel des projets à participation communautaire.
- Les modes d'acquisitions afférents à ces travaux seront définis à travers le manuel des procédures des projets et

B. PLAN DE PASSATION DES MARCHÉS (PPM)

Les principales règles à retenir :

☐ Avis General de Passation des Marchés (AGPM) :

- ANO de la BAD ;
- Publication de l'AGPM : UNDB online et sur le site Internet de la BAD, Responsabilité de la BAD (le 08 octobre 2014) ;
- Puis la Cellule d'Exécution procédera à cette publicité au niveau National (au journal de diffusion nationale ou sur un portail électronique dont l'accès est libre, notamment celui de l'ARMP) ;
- Elaboration par la CEP du PPM pour le 18 premiers mois. ANO de la BAD requis et publication sur le site de la BAD (Responsabilité de la BAD).
- Le PPM doit être actualisé chaque année ;
- PPM biens et travaux (suivant les R&P BAD ou Nationales « DPCMP »)
- La BAD vient de mettre en place une nouvelle version de PPM.

C. MÉTHODE ET SEUILS

• b.1 Méthode

Type de marchés	Méthodes	Publication	Outils (Document de consultation)
<ul style="list-style-type: none"> • Biens ou Fournitures ou • Service de non consultant ; et • Travaux 	AOI (AOIR)	AAOI	DAOI
	AON	AAON	DAON
	CF	DAC	DAC
	SED	NA	
	Participation communautaire à la passation des marchés (AOL)	Avis d'Appel à Projets	Dossier d'Appel à Projets
Services des Consultant (Prestations intellectuelles) Mode : Liste Restreinte (LR)	SBQC	AMI	Termes de référence (TDR) Demande de Propositions (DDP)
	SBQ		
	SCBD		
	SMC		
	SQC		
	CI	TDR	
SED	NA		

B.2 SEUILS DE REVUE ET DE METHODES

- Les différents seuils de revue et de méthodes sont les suivants :

Catégories	Seuils de Revue et de Méthodes	Méthodes
Travaux	≥ 2 Millions UC	AOI
	< 2 M UC	AON
	≥ 30.000 UC	CF
	> 0,00	ED
Biens	≥ 200.000,00 UC	AOI
	> 100.000,00 UC	AON
	≥ 20.000 UC	CF
	> 0,00	ED

1 UC = 1,4235 USD (Taux du 31 décembre 2021, utilisable au mois de janvier 2022.

- Seuils de revue préalable pour la sélection des consultants : **Tous les contrats de consultants (individuels ou firmes) seront soumis à la revue préalable, quel que soit le montant du contrat.**

D. ETAPES DE PASSATION DES MARCHES

D.1 TRAVAUX ET BIENS

Etape de PM	Délai R & P Nationales	R & P BAD
De la transmission du DAO à l'ANO	15 jours (art. 25 du Décret 10/27 créant la DGCMP)	14 Jours
De l'ANO à la publication d'AAO	1, 2 ou soit 3 jours	
De la publication d'AAO à l'ouverture des plis	30 jours (art. 35 de la LRMP et l'alinéa 2 de l'art. 88 du Manuel de Procédures de la LRMP)	Au moins 6 semaines (AOI) et 4 au moins semaines (AON) et 14 jours (CF)
De l'ouverture des plis au rapport d'évaluation	15 jours (art. 15, dernier alinéa du Décret créant la CGPMP)	14 jours ou 21 jours suivant la complexité du dossier
Du rapport d'évaluation à l'ANO :	15 jours (art. 25 du Décret 10/27 créant la DGCMP)	14 jours (ou 21 jours), voir transmission projet de contrat)
De l'ANO/Rapp. d'éval. à publicat°/ attribution	05 jours	Dans les 10 jours après l'obtention de l'ANO de la BAD

Etape de PM	Délai R & P Nationales	R & P BAD
De l'attribution à la mise au point du contrat	03 jours	
De la mise au point du contrat à l'ANO sur le contrat	15 jours	Observation d'au moins 10 jours après publication d'attribution prov. marchés
De l'ANO à l'approbation du contrat	10 jours	Notification définitive
De l'approbation à la notification	02 à 03 jours	
De la notification à l'entrée en vigueur	20 jours	
De l'entrée en vigueur à la date de livraison	RAS (pour les MF&S)	Transmission du contrat signé avec indication de la date de l'entrée en vigueur du contrat
De l'entrée en vigueur à la date d'exécution travaux	RAS (pour les MT).	

D.1 TRAVAUX ET BIENS

Etape de PM	Délais R&P BAD : SFQC, SQC, SMC BD.
Demande de ANO TDRs et AMI	A
NO TDRs et AMI	A+14 jours =B
Publication AMI	B+3 jours =C
Etablissement Liste restreinte (LR)	C+14 jours =D
ANO DDP et LR	D+14 ou 21 jours =E
Publication des résultats Evaluation MI	E+3 jours =F
Transmission DDP aux candidats retenus sur la LR	F+3 jours =G
Remise des offres Technique(T) et Financières (F)	G+ au 4 semaines ou 6 semaines = H
Rapport d'évaluation Technique (T)	H+14 ou 21 jours =I
NO sur l'évaluation Techniques	I+14 jours =J
Ouverture des offres Financière (F)	J+3 jours =K
Evaluation financière et/ou Combinée et DNO	K+14 ou 21 jours = L
Contrat négocié	
ANO Contrat négocié	K+14 ou 21 jours =M
ANO pour Signature	L+14 ou 21 jours =N
Publication des résultats	M+10 jours =N

3. ETAT D'AVANCEMENT DES ACQUISITIONS

3.1 EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIÈRE DES CONTRATS EN COURS

a) Tableau et graphique en termes de nombre de contrats et conventions :

	Biens	Travaux	Services des consultants	Totaux	Taux d'exécution (%)
Contrats et Conventions signés	33	213	6	252	92
Acquisitions non engagées et processus en cours	2	0	11	13	5
Acquisitions non engagées et non démarrées	3	4	1	8	3
Total	38	217	18	273	100

B) LES MONTANTS PAR TYPE DE MARCHÉS ET LES ENGAGEMENTS.

	Biens (USD)	Travaux (USD)	Services des consultants (USD)	Totaux (USD)	Taux d'exécution (%)
Contrats et Conventions signés	2 361 724,00	4 168 812,06	2 213 973,74	8 744 509,80	78
Acquisitions non engagées et en cours	238 252,00	0,00	1 135 750,00	1 374 002,00	12
Acquisitions non engagées et non démarrées	18 000,00	862 609,85	200 000,00	1 080 609,85	10
Total	2 617 976,00	5 031 421,91	3 549 723,74	11 199 121,65	100

5. Difficultés rencontrées / Propositions de solutions

Les difficultés rencontrées sont de plusieurs ordres et les plus importants sont les suivantes :

- ❑ Le projet a connu un retard énorme dans le démarrage des activités sur le terrain consécutif à un long délai du processus de recrutement des Agences Locales d'Exécution (ALE);
- ❑ Il a été repris dans le document du projet le budget la contribution du Gouvernement de la RDC, non disponible jusqu'à ce jour, Ce qui a entraîné des budgets sous-estimés pour la plupart des marchés.
- ❑ La réaction de la BAD après un délai assez long à la suite à une requête de demande d'avis de non objection, car l'équipe paraît ne pas être assez étoffée pour assurer une supervision étroite dans le temps.
- ❑ Budgets faibles pour certaines acquisitions des services des consultants, entraînant ainsi quelques fois des longs échanges des négociations.
- ❑ La gestion des plusieurs petits contrat des travaux communautaires, notamment la difficulté de faire comprendre aux prestataires des paiements sur base des superficies plantées ou sur base des résultats.
- ❑ Suivant le PPM actualisé, la signature du contrat avec l'entreprise devant réaliser les Travaux (aménagement des sites touristiques et éducatifs, des parcours pédestres, et réhabilitation des autres infrastructures rurales) ne pourra intervenir que vers mi-novembre 2022, car cette acquisition dépend de la mission du cabinets pour les études techniques, environnementales et sociales (dont les négociations sont en cours), Les travaux sont prévus pour 5 mois, soit jusqu'au mois de d'avril 2023, alors que le projet se clôture le 31 décembre 2022.

Pistes de solutions:

- Avoir un Chargé de passation dans l'équipe du Gouvernement durant le cycle des projets financés par les bailleurs de fonds Identification (Conception ou préparation, Evaluation, Approbation par le bailleur, Signature de l'accord de financement, Mise en œuvre, Evaluation à mi-parcours, Clôture, Evaluation finale
- La contribution du Gouvernement ne doit pas être prise en compte pendant que la RDC est encore considérée comme un Etat fragile.
- Procéder à la sélection ou identification des ALE lors de la préparation du projet.
- Les dispositions doivent être prises pour accélérer et écourter le temps de réactions de la BAD à la suite de demandes d'avis de non objection formulées par le Projet, voir le décaissement en cas de paiement direct (Compte Spécial pour le fonctionnement et 2^{ème} Compte Spécial pour le paiement des travaux communautaires et petits marchés des biens)
- La révision de la liste des biens et services.
- L'extension de la date de clôture pour la demande de décaissement des ressources du Don initialement fixée au 30 juin 2019.

**JE VOUS
REMERCIE**